

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Mise en conformité des
Loupiots dans le cadre de
l'accueil en crèche familiale
pour la Convention
Territoriale de Services aux
Familles (CTSF)

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 08

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

29/11/2023

Par délégation du Maire
La D.S.,
C. Corbier

REPUBLICAINE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231122-2023-11-08D-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception en préfecture : 27/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, M. DAOUD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, Mme PFEIFFER'OVA,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

Afin de répondre à la législation en vigueur, et aux attendus du cadre de la CTSF concernant l'accueil en crèche familiale, il est nécessaire de fournir une délibération de conformité d'accueil précisant :

- Le diplôme de la direction de la structure,
- Le nombre de places (défini en fonction du nombre d'assistants maternels et de leur nombre d'agrément),
- Les horaires d'accueil.

Vu l'avis favorable 19 septembre 2019 du service de la Protection Maternelle Infantile rattachée au Conseil Départemental d'Eure et Loir concernant la crèche familiale,

Vu l'avis favorable de la commission Education-Famille en date du 25 septembre 2023,

Considérant le décret N° 2021-1131 du 30 août 2021,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment dans le cadre de la Convention Territoriale de Services aux Familles,

Il vous est demandé de délibérer sur la conformité de l'accueil en crèche « Les Loupiots » pour le secteur crèche familiale précisant :

- ✓ Le diplôme de la direction de la structure :

Il est précisé que la direction de l'établissement est assurée par une Educatrice de Jeunes Enfants (En cas d'absence du directeur/trice, la continuité de la fonction de direction est assurée par un professionnel ayant un niveau de qualification prévu à l'article R.2324-42 du Code de la Santé publique et une expérience professionnelle auprès de jeunes enfants)

- ✓ Le nombre de places :

Les enfants sont accueillis au domicile d'assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental et employées par la Ville. La Crèche familiale bénéficie également du concours du référent santé et accueil inclusif (RSAI).

Nombre de places par année :

En 2021 :

- De janvier à avril : 32 places disponibles
- De mai à décembre : 28 places disponibles

En 2022 :

- De janvier à avril : 28 places disponibles
- De mai à juin : 24 places disponibles
- De juillet à décembre : 21 places disponibles

En 2023 :

- En janvier : 21 places disponibles
- De février à août : 18 places disponibles
- A partir de septembre : 21 places disponibles

Les horaires d'accueil

L'accueil des enfants est possible de 6h à 20h en accord avec l'assistante maternelle.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette structure d'accueil a un projet d'établissement ayant pour objet de définir les principes et les moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'accueil, rendre lisibles les choix éducatifs de la collectivité et harmoniser les pratiques professionnelles.

Ce projet est établi en cohérence avec les ambitions du Projet éducatif de territoire, et en lien avec le Schéma départemental des services aux familles et la Convention territoriale de Services aux Familles.

Ayant entendu l'exposé de Madame BENABI, Éluë en charge de l'Éducation Famille,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable au rapport joint à la présente délibération, garantissant la conformité de l'accueil en crèche les « Loupiots » dans le cadre de la crèche Familiale.

Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.